Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9370850
Centre d'intérêt : 550

Pridep (Regroupement).

Vers une école du projet éducatif : mémoire sur les amendements au régime pédagogique du secondaire / par les établissements membres de Pridep. -- [Montréal?] : Pridep, 1986.
9, [1] f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s) : Régime pédagogique * Projet éducatif * Mémoire * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le regroupement sur le Partage de ressources institutionnelles pour le développement pédagogique (PRIDEP) comprend sept établissements privés de niveau secondaire de la région de Montréal. Dans ce mémoire, il fait part de son acceptation globale des propositions d'amendements au régime pédagogique du secondaire présentées par le Ministère. A partir d'une brève réflexion sur un retour aux sources (partie 1) et d'une brève analyse de la situation actuelle (partie 2), il formule une seule proposition à l'effet d'offrir des services particuliers déterminés par les écoles aux élèves qui ont des difficulté d'apprentissage, aux élèves doués, à l'ensemble des élèves, dans le cadre du projet éducatif local.

Type de document :

MFN: 1391

9370850

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
[illegible] BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

VERS UNE ÉCOLE DU PROJET ÉDUCATIF

MÉMOIRE SUR LES AMENDEMENTS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU SECONDAIRE

Par

LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES

DE

PRIDEP

Octobre 1986

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION

ONT COLLABORÉ À CE MÉMOIRE

1- ET SI L'ON RETOURNAIT AUX SOURCES 1

1.1 Le projet éducatif 1
1.2 Le régime pédagogique 1
1.3 Les langages du savoir 2

2- UN RÉGIME PÉDAGOGIQUE À PARFAIRE ET NON À REFAIRE 2

2.1 Un besoin de stabilité 2
2.2 La responsabilisation des milieux 3
2.3 Des acquis importants 3
2.4 L'encouragement aux exceptions ou à ... la délinquance 4
2.5 Une volonté ferme, sur des points précis et limités 4

3- UNE SEULE PROPOSITION, AVEC SES DÉPENDANCES 5

3.1 La proposition 5
3.2 Des précisions sur la proposition 5
3.3 Quelques justifications 6
3.4 Les dépendances de la proposition 7

CONCLUSION 9

ANNEXE

Illustration de la maquette de cours

PRÉSENTATION

Sept (7) établissements privés de niveau secondaire de la région de Montréal ont choisi, en février 1986, de partager leurs ressources humaines et financières afin de répondre à des besoins spécifiques de développement pédagogique. Regroupés sous le nom de PRIDEP, c'est-à-dire: Partage de ressources institutionnelles pour le développement pédagogique, ces établissements comptent près de huit (8) mille élèves. Ces établissements sont:

- Le Collège Charles Lemoyne, Longueuil
- Le Collège des Eudistes de Rosemont, Montréal
- Le Collège Mont-Saint-Louis, Montréal
- Le Collège Regina Assumpta, Montréal
- L'École secondaire Letendre, Montréal
- L'École secondaire Saint-Sacrement, Terrebonne
- L'Externat Sacré-Coeur, Rosemère.

Grâce à la collaboration des directions pédagogiques de ces établissements et de plusieurs de leurs enseignants, d'importantes productions pédagogiques ont déjà été réalisées et bon nombre d'autres sont à se faire. Le présent mémoire sur les amendements au régime pédagogique du secondaire constitue l'une de ces productions dites «pédagogiques», car les établissements membres de PRIDEP considèrent le régime pédagogique comme un outil privilégié devant faciliter l'importante responsabilité des écoles d'avoir «une authentique passion de l'enfant et un immense respect pour l'intervention pédagogique, cet acte professionnel le plus beau et le plus exigeant qui soit».[1]

C'est dans cette perspective que ce document est soumis. D'une part, il accepte globalement les propositions d'amendements présentées par le ministère. D'autre part, à partir d'une réflexion fort brève sur un retour aux sources (partie 1) et d'une toute aussi brève analyse de la situation actuelle (partie 2), il formule une seule proposition qui se veut englobante et la plus respectueuse possible des acquis actuels (partie 3). Cette proposition est assortie de quelques corollaires.

Nous espérons que les quelques pages qui suivent contribueront, même modestement, à alimenter la réflexion qui entoure toute modification au régime pédagogique et qu'elles sauront traduire une partie de l'immense intérêt que les établissements membres de PRIDEP portent au «développement de l'enfant et de la qualité de l'activité éducative».[2]

1- Ministère de l'Éducation. Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire. Code: 16-0062-01. P. 5.

2- Ibidem.

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE MÉMOIRE:

M. André Corbeil

Du Collège Charles Lemoyne de Longueuil

M. Jean Héroux

Du Collège des Eudistes de Rosemont de Montréal

M. Jacques Henry

Du Collège Mont-Saint-Louis de Montréal

S. Jacqueline Villeneuve

Du Collège Regina Assumpta de Montréal

Mme Liette Gadbois

De l'École secondaire Letendre de Montréal

M. Richard LaFrenière

De l'École secondaire Saint-Sacrement de Terrebonne

F. Marc Béliste

De l'Externat Sacré-Coeur de Rosemère

M. Roger Gauvin

De DISCAS*

---

* Les établissements membres de PRIDEP ont confié à DISCAS, organisme privé de consultation et d'animation scolaires, la coordination de leurs travaux.

1- ET SI L'ON RETOURNAIT AUX SOURCES...

Les directions d'études des établissements scolaires du Québec ont développé dans la dernière décennie des habiletés remarquables d'analyse organisationnelle. Elles ont également acquis un sens aigu de préoccupations «nationales» tout en renforçant leur sentiment d'appartenance à leur milieu. Le grand responsable de cette éclosion d'habiletés s'identifie aisément: le régime pédagogique.

Comptabiliser toutes les versions de projets de règlements ou d'amendements concernant le régime pédagogique du secondaire qui ont passé dans le tamis de la consultation fournirait sans doute un résultat surprenant. L'enjeu était et demeure tout aussi considérable que complexe. C'est pourquoi, les solutions n'étant pas toutes faites, le milieu s'est prêté à plusieurs reprises et avec application à cette vaste entreprise de révision globale de l'organisation pédagogique du cours secondaire. Il a pu arriver, cependant, que sans perdre de vue les objectifs de départ, on ait imperceptiblement glissé au fil des ans et des projets, vers des préoccupations pointues, satisfaisant des intérêts plus corporatistes que pédagogiques, répondant davantage à des impératifs administratifs qu'éducatifs. Et si l'on retournait maintenant aux sources...

1.1 Le projet éducatif

Il n'est pas question ici de reprendre, ne serait-ce que partiellement, les définitions et les arguments qui ont valu au «concept» de projet éducatif l'adhésion que l'on sait. Tout au plus s'agit-il de se ré-imprégner de ces deux termes: projet, c'est à dire qui est à accomplir, à réaliser; éducatif, c'est-à-dire qui relève de la formation et du développement de l'être humain.

Or, ce que l'on a tendance à oublier, c'est que l'être humain s'accomplit, se réalise dans un environnement qui lui est proche et familier. Ce n'est que postérieurement qu'il prend avantage à un développement plus large, disons plus «national». En somme et pour faire bref, c'est à l'école que s'identifie d'abord l'élève, c'est l'école qui peut répondre aux besoins premiers des jeunes qui lui sont confiés.

1.2 Le régime pédagogique

Outil essentiellement administratif, le régime pédagogique fait partie des moyens

dont se dote une population pour atteindre les objectifs collectifs auxquels elle croit. Qualifié souvent et à juste titre de moyen «d'encadrement national», le régime pédagogique spécifie, pour le monde de l'éducation, les domaines et les limites devant être pris en compte par chacune des écoles pour que l'éducation des jeunes corresponde aux aspirations de la population qui les lui confie.

Or, ce que l'on a tendance à oublier, c'est que le régime pédagogique ne prime pas le projet éducatif institutionnel, ni que ce dernier peut passer outre au premier. L'un et l'autre doivent trouver leurs dénominateurs communs, sans s'appauvrir ni surtout se diluer.

1.3 Les langages du savoir

La formation et le développement des petits de l'homme s'articulent autour des langages du savoir. Il faut parfois se rappeler, en effet, que le savoir n'existe vraiment que par les langages qui en permettent l'appréhension. Connaître tout le savoir (et par conséquent tous ses langages) relève de l'utopie. Ces langages, qui donnent accès au savoir, pourraient se catégoriser ainsi: langue maternel'e, langue seconde, langage du développement de la personne, langage scientifique, langage des sciences humaines, langage des arts et techniques. À ces langages pourrait se greffer celui que nous pourrions appeler (dans un abus de langage!), le «méta-langage» du projet éducatif, c'est-à-dire le langage du milieu, des préoccupations de l'expérience, de l'appropriation locale des orientations plus vastes de la collectivité. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un langage, car le projet éducatif englobe les langages et ajoute à ceux-ci. Les langages s'incarnent dans le projet éducatif.

Or, ce que l'on a tendance à oublier, c'est qu'un langage ne fait pas le savoir L'éparpillement non plus, d'ailleurs. Il importe donc d'opérer des choix judicieux qui favorisent une formation fondamentale solide permettant «d'apprendre à apprendre».

2- UN RÉGIME PÉDAGOGIQUE À PARFAIRE ET NON À REFAIRE

Tout en conservant à l'esprit ce qui précède, il convient maintenant d'ausculter le régime pédagogique existant afin d'en identifier les lacunes les plus sérieuses. Notre diagnostic ne saurait être exhaustif. Il a pourtant le mérite de s'appuyer sur une expérience de plusieurs années.

2.1 Un besoin de stabilité

À peine livré dans un pratique petit document vert, le régime pédagogique a subi

les assauts répétés des révisions non-prévues, des améliorations impérieuses, des oublis involontaires. Il s'agissait là, sans doute, du prix à payer pour obtenir d'un projet légitimement ambitieux des résultats à sa mesure.

Toutefois, après quelque cinq ans d'application du régime pédagogique, le milieu scolaire a appris la modestie. Il lui chaut moins la perfection que la stabilité et cela avec d'autant plus d'aise qu'il a reconnu les valeurs du projet initial. Si de nouvelles modifications doivent absolument intervenir, que ce soit dans un espace prévu à cette fin, qui ne saborde ni les orientations originales (du projet collectif) ni les aménagements effectués (localement).

Autrement exprimé, le besoin de stabilité se résumerait tout simplement ainsi: prévoir, dans la règlementation actuelle, un espace-marge-de-manoeuvre qui permettrait d'absorber les changements à venir sans bousculer indûment les milieux et leurs réalisations.

2.2 La responsabilisation des milieux

À cause d'une expertise chèrement acquise, les milieux scolaires québécois de l'ordre secondaire aspirent, avec raison, à plus d'autonomie et de responsabilités. De son côté, le ministère reconnaît la compétence des administrations locales et, surtout, il avoue son impuissance à tout gérer de même qu'il admet de plus en plus qu'il n'est peut-être pas si pertinent de tout assumer par lui-même.

Le régime pédagogique marque déjà des points dans le dossier de la responsabilisation des milieux. Des marges de manoeuvre locales sont identifiées et consenties. Force nous est de constater cependant que ces marges de manoeuvre écopent lourdement dès qu'une modification au régime pédagogique surgit. Cela tient, très certainement, à l'attrait qu'exerce sur les esprits tout espace à remplir! N'y aurait-il pas lieu de bien délimiter les espaces respectifs (celui du ministère et celui des écoles) et de leur assurer une sauvegarde jalouse?

2.3 Des acquis importants

Depuis la mise en place du régime pédagogique, les milieux scolaires et le ministère ont consacré des énergies considérables à implanter les mesures qu'impliquait cette nouvelle règlementation. Modifier le régime pédagogique suppose donc toucher à des acquis qui ne se sont pas improvisés mais qui résultent d'efforts souvent méritoires. Est-ce que cela signifie ne plus rien changer?

Pas nécessairement, si l'on permet aux milieux de protéger leurs acquis propres. Ici encore, il est question de marge de manoeuvre locale.

2.4 L'encouragement aux exceptions ou à ... la délinquance

Par définition, toute règle génère ses exceptions. Le régime pédagogique ne fait pas ... exception. À vouloir tout insérer dans la règlementation, le ministère devra se résoudre à accorder de plus en plus fréquemment aux écoles certaines dérogations afin de respecter des réalités locales et des projets éducatifs particuliers. Plus le cadre prescrit sera étroit, plus les demandes d'exception se feront nombreuses. Les risques de voir les normes transgressées augmenteront également.

Pour assurer sa crédibilité et être adéquatement implanté, le régime pédagogique doit faire preuve de suffisamment de souplesse pour que les milieux investissent davantage d'énergies à appliquer les règles prescrites tout en répondant à leurs besoins particuliers qu'à obtenir des «privilèges» d'exception ou à imaginer des astuces d'évitement.

2.5 Une volonté ferme, sur des points précis et limités

Dans le prolongement de ce qui précède, le régime pédagogique doit édicter des règles claires concernant des points précis. Il doit surtout démontrer une volonté ferme de voir appliquées ces règles. Lorsque le ministère est dans l'obligation de modifier tel ou tel article du régime, c'est peut-être que l'objet à changer n'avait pas une importance suffisante a priori ou que la volonté de le maintenir n'est pas assez forte.

Prescrire, par exemple, l'enseignement de quarante-deux programmes d'études de façon obligatoire, identifier leur répartition dans chacune des années du secondaire et pratiquement fermer la porte aux initiatives locales constitue un risque énorme. Il s'agit là, en effet, d'une mesure qui laisse croire que tous ces programmes s'équivalent, dans toutes les situations. Il serait éminemment plus souhaitable d'établir un tronc commun non-négociable (et non-modifiable) de matières de base faisant l'objet de consensus très large et d'assouplir quelque peu l'obligation relative aux autres matières, laissant les milieux cheminer et privilégier les éléments de formation qui leur conviennent le mieux. C'est à cet égard que le régime pédagogique nous paraît le plus fragile. C'est d'ailleurs sur ce sujet qu'il a subi le plus de modifications...

3- UNE SEULE PROPOSITION, AVEC SES DÉPENDANCES

On aura sans doute vu venir, par la lecture des pages précédentes, sinon le contenu du moins l'esprit de la proposition qui reste à formuler. Pour éviter toute ambiguité, formulons d'abord les objectifs qu'elle poursuit:

- Privilégier la formation fondamentale.
- Favoriser les projets éducatifs locaux.
- Responsabiliser les milieux.
- Minimiser les changements à la situation actuelle.
- Assurer la stabilité de la règlementation.

3.1 La proposition

Nous proposons que soit modifié l'article 18 du régime pédagogique de façon à ce qu'il permette d'offrir des services particuliers déterminés par les écoles aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, aux élèves doués, à l'ensemble des élèves, dans le cadre du projet éducatif local.

3.2 Des précisions sur la proposition

Cette proposition veut «ouvrir» l'article 18 actuel pour qu'il profite à l'ensemble des élèves. Déjà dans l'esprit de cet article, l'on trouve de manière étonnante une bonne part des objectifs mentionnés plus haut. On y trouve également des précautions qui facilitent une application sérieuse des mesures préconisées et qui sauvegardent en même temps l'ensemble des dispositions du régime pédagogique. Nous tâcherons donc de conserver ces atouts dans les «précautions» que nous allons formuler.

Voici donc les implications de notre proposition:

- Accorder à chaque école une marge de manoeuvre de quatre (4) crédits pour chacune des années du secondaire.

- Cette marge de manoeuvre s'ajoute à celle qui existe déjà dans le régime pédagogique.

- Permettre que cette marge de manoeuvre soit prise là où l'école le désire, aux conditions de ne pas toucher aux matières de base (voir en annexe les matières concernées dans les quatre premiers langages) et de se conformer aux règles de la sanction des études.

- Une école peut utiliser ou non, en tout ou en partie cette marge de manoeuvre, à toutes les années du secondaire ou aux années de son choix.

- Chaque école demeure responsable de ses choix et de leurs conséquences.

3.3 Quelques justifications

Cette proposition peut surprendre, d'entrée de jeu. Tout bien considéré, on se rend compte qu'elle n'est pas aussi «révolutionnaire» qu'il n'y paraît. Ainsi, les cours de base ne sont pas touchés. Il en est de même pour les cours requis par la sanction des études. Cette dernière n'est pas affectée non plus par cette proposition. Seules peuvent être concernées certaines matières à quatre crédits des langages des sciences, des sciences humaines et des arts et techniques. Encore là, les acquis locaux, les projets éducatifs institutionnels, les réalités des milieux vont sans doute harnacher les décisions.

Tout compte fait, on en vient presque à questionner la proposition elle-même: si les marges de manoeuvre ainsi permises ne sont pas utilisées, à quoi bon les accorder? Une des réponses qu'il importe de formuler consiste à ceci: ce qui compte, ce n'est pas que toutes les marges de manoeuvre soient utilisées, c'est que ces marges de manoeuvres existent afin que chaque milieu puisse, selon ses besoins, s'en prévaloir en tout ou en partie. On atteindra peut-être ainsi, même de façon imparfaite, les objectifs énoncés plus haut.

Autre avantage de la proposition: faciliter l'insertion dans la maquette de cours de certaines matières transférables d'une année à une autre. Ici encore, on ajoute à la marge de manoeuvre institutionnelle et l'on permet d'inclure dans la maquette de cours provinciale des matières additionnelles (telle Sciences physiques, par exemple) que l'on juge importante. Sauf que dans le contexte de notre proposition, cet ajout ne constitue pas un remède plus douloureux que le mal qu'il voulait soulager!

Enfin, soulignons que notre proposition ne laisse pas porter au ministère seul les choix déchirants qu'implique un large éventail de cours dans un horaire limité.

3.4 Les dépendances de la proposition

Afin de compléter notre proposition et de lui imprimer toute sa signification, nous présentons ici quelques propositions corollaires qui vont dans le sens des objectifs poursuivis. Chacune d'elles est suivie d'une brève note explicative.

Un cours de formation personnelle et sociale et un cours d'éducation au choix de carrière, au minimum, doivent être suivis par l'élève à chaque cycle du secondaire. Pour chacun des cours suivis, un crédit est accordé.

Les programmes de ces cours sont déjà élaborés et dans plusieurs cas implantés. Des enseignants donnent ces cours présentement. Des manuels scolaires existent et d'autres sont en voie de parachèvement. Laissons donc aux écoles le soin de décider si elles doivent s'en tenir au minimum ou accorder plus d'importance à ces deux cours.

Les cours de mathématique de 3e, 4e et 5e secondaire sont portés à six (6) crédits. Le programme est remanié en conséquence.

On parle beaucoup, ces temps-ci, de retour à l'essentiel. Savoir lire, écrire et compter, voilà ce qui sert de nouveau paradigme aux tenants d'un enseignement qui «retournerait aux bases». On ne peut nier le bon sens de ce retour aux sources, mais ce n'est pas ce qui motive véritablement notre proposition de permettre à l'élève de suivre un cours de mathématique chaque jour (dans un cycle de six jours), pendant toute la durée de son cours secondaire. Il faudrait plutôt invoquer la logique même du système scolaire actuel: des programmes de mathématique comprimés et un besoin évident de préparation aux programmes de sciences.

Rendre transférables entre la deuxième et la troisième secondaire les cours suivants: Sciences physiques, Économie familiale, Initiation à la technologie.

Nous adhérons à la proposition ministérielle d'ajouter aux cours déjà en place le programme de Sciences physiques. Toutefois, parce que les organisations scolaires ont déjà orchestré leurs aménagements de cours, il nous paraît important de laisser plus de latitude dans l'application de cette mesure. D'autre part, il faut rappeler que chacun de ces cours a été conçu de façon modulaire, ce qui facilite, pour qui le désire, le transfert d'un ou plusieurs modules, d'une année à l'autre.

Le cours secondaire comporte deux cycles: le premier cycle comprend les 1re, 2e et 3e secondaire; le second cycle comprend les 4e et 5e secondaire.

Cette dernière proposition corollaire vise à donner plus de cohérence à la structure du cours secondaire et surtout à prévoir pour l'avenir. Il n'est pas impossible, en effet, que certaines des propositions les plus intéressantes du Conseil supérieur de l'Éducation, dans son avis de juin dernier sur le deuxième cycle, trouvent un écho favorable à plus au moins long terme.

D'autre part, ce découpage aurait peut-être l'avantage de stabiliser l'organisation du premier cycle, lequel a subi jusqu'à présent sa large part de modifications.

CONCLUSION

Intitulé «Vers une école du projet éducatif», notre bref mémoire a constamment voulu mettre en évidence, par ses remarques et ses propositions, la nécessité impérieuse d'accorder aux écoles l'espace-temps requis pour bâtir, implanter et développer un projet éducatif signifiant, basé sur une responsabilisation accrue des autorités locales.

D'autre part, ce mémoire a également insisté sur le besoin de stabilité des règles régissant les milieux scolaires. Il a aussi mentionné qu'une partie de la réponse à ce besoin résidait dans un encadrement national plus souple où le ministère tirerait avantage à restreindre ses champs d'obligations aux domaines les plus fondamentaux.

Nous ne prétendons pas que notre proposition puisse s'avérer LA solution à tous les maux dont pourrait souffrir le régime pédagogique. Nous sommes convaincus toutefois qu'elle contient des éléments porteurs d'avenues nouvelles susceptibles de faire avancer un tant soit peu la réflexion sur ce délicat sujet.

Enfin, nous ne croyons pas que la seule règlementation concernant le régime pédagogique puisse satisfaire à tous les besoins en matière de projet éducatif et d'organisation scolaire. Des recherches complémentaires sur des thèmes comme l'interdisciplinarité, la semestrialisation, la formation fondamentale alimenteraient de manière bénéfique les démarches et cheminements entrepris.

Nous concluons ce mémoire par une dernière proposition, très technique celle-là, qui concerne l'instruction annuelle sur l'organisation scolaire. À cause de son caractère administratif, il importe d'en bien saisir toutes les implications. Or, il est bien connu que les administrateurs scolaires sont débordés et que la lecture attentive de cette instruction volumineuse requiert pas mal de leur temps. Pour leur faciliter la tâche et accroître aussi l'efficacité de l'implantation des mesures prévues dans l'instruction, il serait sans doute possible d'identifier par un moyen tout simple (caractère gras, flèches, etc.) les changements contenus dans la nouvelle version.

Nous savons gré au ministère de nous avoir permis d'exprimer nos attentes et nos points de vue. Nous espérons avoir fait oeuvre un peu utile et nous l'assurons d'une collaboration empreinte constamment de préoccupations éducatives et pédagogiques.

ILLUSTRATION DE LA MAQUETTE DE COURS

ANNEXE

MATIÈRES OBLIGATOIRES	NOMBRE DE CRÉDITS ET ANNÉE DU SECONDAIRE				
	CYCLES DU SECONDAIRE				
	1re	2e	3e	4e	5e
TRONC COMMUN					
1- LANGUE MATERNELLE					
Français ou Anglais	6	6	6	6	6
2- LANGUE SECONDE					
Français ou Anglais	4	4	4	4	4
3- LANGAGE MATHÉMATIQUE					
Mathématique	6	6	6	6	6
4- LANGAGE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE					
Éducation physique	2	2	2	2	2
Enseignement religieux ou moral	2	2	2	2	2
Formation personnelle et sociale		1			1
Éducation au choix de carrière		1			1
5- LANGAGE SCIENTIFIQUE					
Écologie	4				
Biologie			4		
Sciences physiques		4		4	
6- LANGAGE DES SCIENCES HUMAINES					
Géographie générale	4				
Histoire générale		4			
Géographie du Québec et du Canada			4		
Histoire du Québec et du Canada				4	
Éducation économique					4
7- LANGAGE DES ARTS ET TECHNIQUES					
Arts	4	4	4		
Économie familiale		4			
Initiation à la technologie		4			
8- POUR ACTUALISER LE PROJET ÉDUCATIF					
options[1]	2	0	4	6	10
options sans les cours transférables[2]	(2)	(6)	(14)	(8)	(12)
marge de manoeuvre locale[3]	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
TOTAL[4]	36	36	36	36	36

NOTES EXPLICATIVES

1- OPTIONS: Elles correspondent au nombre de crédits qu'une école peut accorder à des matières autres que les matières obligatoires: latin, langue d'origine, cours élaboré localement, cours à options de 4e et 5e secondaire.

2- OPTIONS SANS LES COURS TRANSFÉRABLES: Elles correspondent au nombre de crédits qu'une école «économise» si elle ne donne aucun des cours transférables.

3- MARGE DE MANOEUVRE LOCALE: Elle correspond à la marge de manoeuvre accordée en vertu du nouvel article 18 du régime pédagogique et qu'une école peut utiliser à sa discrétion.

4- TOTAL: Il correspond au nombre total de crédits qu'une école devrait accorder à chacune des années du secondaire. Cependant, une école peut aller en-deçà ou au-delà de ce nombre «régulier», à la condition de ne pas pénaliser les élèves et de respecter les règles de la sanction des études.